

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie – La Défense

Co-entreprise de Transport d'Électricité S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019 Co-entreprise de Transport d'Électricité S.A. 4 rue Floréal 75017 Paris Ce rapport contient 50 pages





KPMG Audit

Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

MAZARS

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie – La Défense

Co-entreprise de Transport d'Électricité S.A.

Siège social : 4 rue Floréal 75017 Paris

Capital social : €.2 700 009 248

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Co-entreprise de Transport d'Électricité S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.





Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2019

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2.1 et 2.13 de l'annexe aux comptes consolidés, qui exposent les effets de la première application de la norme IFRS 16 "Contrats de location", norme adoptée par l'Union Européenne et applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Environnement régulé

Notes 2.7 « Chiffre d'affaires », 2.12 « Immobilisations corporelles », 3.1.2 « Tarif TURPE 5 » et 7 « Achats d'Énergie »

Risque identifié

RTE est supervisé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le mécanisme tarifaire a vocation à couvrir l'ensemble des coûts de RTE dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace et permet de lisser et de rectifier les effets de certains aléas (climatiques et économiques) impactant l'activité de transport d'électricité en France.

Via le TURPE 5 (Tarif d'Utilisation des Réseaux Public d'Électricité) acté par la CRE et entré en vigueur le 1er août 2017, les trajectoires prévisionnelles suivantes, et donc le revenu autorisé total, sont définies pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 :

- recettes d'interconnexion
- charges liées à l'exploitation du système électrique
- charges nettes de fonctionnement

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des mécanismes de régulation, en particulier du nouveau TURPE 5, et des contrôles mis en place par le groupe pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des investissements,
- analyser les principaux agrégats comptables ci-dessus, et les variations significatives par rapport à la clôture de l'exercice précédent afin d'orienter nos travaux.
- apprécier la mise à jour dans les systèmes d'information de RTE des conditions tarifaires du TURPE 5 entrées en vigueur sur l'exercice,
- contrôler les positions réciproques déclarées par Enedis vis-à-vis de RTE,
- rapprocher les données du Joint Allocation Office (bureau d'enchères commun avec plusieurs gestionnaires





Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2019

charges de capital normatives

Un dispositif de régularisation permet par ailleurs de suivre les écarts par rapport aux trajectoires prévisionnelles retenues par la CRE pour calculer le tarif et d'en tenir compte à l'intérieur d'une période tarifaire ainsi que dans les périodes tarifaires ultérieures (il s'agit du CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits).

Une incitation à la maîtrise des charges de fonctionnement d'exploitation stipule que RTE conservera la totalité des gains ou des pertes de productivité qui pourraient être réalisés par rapport aux trajectoires définies dans le TURPE 5.

Le respect des trajectoires définies ainsi que les mesures incitatives constituent des éléments fondamentaux pour la comptabilisation des activités de RTE S.A. au travers de son chiffre d'affaires, des achats d'énergie et de la distinction entre charges d'exploitation et immobilisations.

Ce contexte nous conduit à considérer l'environnement régulé comme un point clé de l'audit, compte tenu de son incidence sur le chiffre d'affaires, le classement charges/immobilisations et du traitement comptable des mécanismes régulatoires.

de réseaux européens) avec le chiffre d'affaires interconnexions,

- tester, par sondage, les produits comptabilisés en chiffre d'affaires et apprécier le classement comptable retenu.
- tester, par sondage, les charges d'exploitation comptabilisées en compte de résultat pour apprécier le classement comptable retenu,
- analyser les principaux projets de la période, afin de tester leurs dates de mise en service, et vérifier les nouvelles subventions d'investissement afférentes,
- tester, par sondage, le caractère capitalisable des certaines dépenses d'investissement, dans le respect des principes décrits en note annexe 2.12,
- analyser les effets des mécanismes régulatoires, notamment sur les achats de pertes d'énergie,
- analyser et valider l'absence d'impact significatif lié à l'application de la norme IFRS 15 sur la reconnaissance des revenus.
- apprécier l'information communiquée en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.





Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2019

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Coentreprise de Transport d'Électricité S.A. par les statuts de la société C25 datant de décembre 2010 pour le cabinet KPMG et par l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2017 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans la 9ème année de sa mission sans interruption, dont trois années depuis que les titres ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, et le cabinet Mazars dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.





Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2019

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier:
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.





Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons un rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exercant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 13 février 2020 **KPMG** Audit Département de KPMG S.A.

Mazars

Jacques-François Lethu

Francisco Sanchez

Paris la Défense, le 13 février 2020

Associé

CO-ENTREPRISE DE TRANSPORT D'ELECTRICITE Société Anonyme au capital de 2 700 009 247,50 euros

Siège social : 4 Rue Floréal 75017 Paris

529 313 652 RCS PARIS

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019

Comptes de résultat consolidés

(en milliers d'euros)	Notes	2019	2018
Chiffre d'affaires	6	4 855 705	4 816 759
Achats d'énergie	7	(459 547)	(444 921)
Autres consommations externes	8	(800 509)	(897 318)
Charges de personnel	10	(889 014)	(869 748)
Impôts et taxes	11	(545 255)	(544 215)
Autres produits et charges opérationnels	12	19 718	(2 638)
Excédent brut d'exploitation	-	2 181 098	2 057 918
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés énergie		8 860	(1 040)
Dotations aux amortissements		(944 627)	(884 285)
Autres produits et charges d'exploitation		-	-
Résultat d'exploitation	9	1 245 331	1 172 593
Coût de l'endettement financier brut	===	(218 616)	(245 968)
Effet de l'actualisation		(37 858)	(33 271)
Autres produits et charges financiers		(7 052)	(9 810)
Résultat financier	13	(263 525)	(289 049)
Résultat avant impôts des sociétés intégrées	-	981 806	883 543
Impôts sur les résultats	14	(353 952)	(337 855)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	17	3 678	3 479
Résultat net consolidé		631 532	549 167
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-
dont résultat net - part du Groupe		631 532	549 167
Résultat net part du Groupe par action en euro		0,58	0,51

Etats du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	2019	2018
Résultat net consolidé	631 532	549 167
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - variation brute (1)	118	571
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - effets d'impôt	38	95
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	156	665
Juste valeur des instruments financiers de couverture - variation brute (2)	354	354
Juste valeur des instruments financiers de couverture - effets d"impôt	(102)	(152)
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	252	202
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	408	867
Ecarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - variation brute	(375 389)	109 784
Ecarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - effets d'impôt	96 298	(32 216)
Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	(279 091)	77 568
IFRS 16	3 416	
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	(275 674)	77 568
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(275 266)	78 435
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	356 266	627 602

⁽¹⁾ Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois.

⁽²⁾ Le Groupe a contracté en 2006 et 2011 des instruments financiers de pré-couverture afin de couvrir le risque de taux associé à deux émissions obligataires hautement probables. Les soultes liées au débouclement de ces instruments financiers sont étalées sur la durée de vie résiduelle des tirages obligataires couverts.

Bilans consolidés

ACTIF	Notes	2019	2018
(en milliers d'euros)			
Actifs incorporels	15	376 255	327 291
Immobilisations corporelles	16	17 876 729	17 196 805
Participations dans les entreprises associées	17	31 776	31 582
Actifs financiers non courants	18	13 878	10 820
Impôts différés actifs	14	269 342	171 122
Actif non courant		18 567 980	17 737 619
Stocks	19	120 389	112 436
Clients et comptes rattachés	20	1 321 191	1 182 970
Actifs financiers courants	18	1 311 189	1 187 445
Actifs impôts courants		38 452	9 297
Autres débiteurs	21	150 310	210 666
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	178 726	135 094
Actif courant		3 120 257	2 837 907
TOTAL DE L'ACTIF		21 688 237	20 575 527
PASSIF	Notes	2019	2018
(en milliers d'euros)			
Capital	23	2 700 009	2 700 009
Réserves et résultats consolidés		133 288	90 535
Capitaux propres - part du Groupe		2 833 297	2 790 544
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			
Total des capitaux propres		2 833 297	2 790 544
Provisions non courantes	24	1 852 741	1 455 524
Passifs financiers non courants	25	13 202 425	11 769 946
Impôts différés passifs	14	3 422	0
Passif non courant	-	15 058 588	13 225 470
Provisions courantes	24	128 239	101 648
Fournisseurs et comptes rattachés	28	1 104 754	1 181 912
Passifs financiers courants	25	543 187	1 351 836
Dettes d'impôts courants		642	49
Autres créditeurs	28	2 019 530	1 924 066
Passif courant	2 <u></u>	3 796 352	4 559 512
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	_	21 688 237	20 575 527

Tableaux de flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	2019	2018
Opérations d'exploitation :		
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	981 806	883 544
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	943 980	898 803
Produits et charges financiers	226 869	254 518
Résultat de sortie des immobilisations	25 985	22 791
Variation du besoin en fonds de roulement net	(103 259)	103 045
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	2 075 381	2 162 702
Frais financiers nets décaissés	(238 805)	(296 645)
Impôts sur le résultat payés	(380 680)	(377 250)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	1 455 896	1 488 807
Opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 458 273)	(1 449 710)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4 382	6 240
Variations d'actifs financiers	(127 491)	(175 037)
Incidence des variations de périmètre	0	0
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(1 581 382)	(1 618 507)
Opérations de financement :		
Emissions d'emprunts	1 170 670	1 250 295
Remboursements d'emprunts	(804 283)	(990 980)
Dividendes versés	(313 201)	(313 200)
Subventions d'investissement	116 971	84 624
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	170 157	30 739
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 039)	(624)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	43 632	(99 585)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	135 094	234 679
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	178 726	135 094

Variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves consolidées et résultat	Ecarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2018	2 700 009	12 283	78 252	2 790 544		2 790 544
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)	-			-	79.	
Résultat net		631 532	(278 683)	352 849	_	352 849
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	631 532	(278 683)	352 849	-	352 849
Dividendes distribués	-	(313 201)	_	(313 201)	-	(313 201)
Autres variations			3 105	3 105	-	3 105
Capitaux propres au 31 décembre 2019	2 700 009	330 614	(197 326)	2 833 297		2 833 297

⁽¹⁾ Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

SOMMAIRE DE L'ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 -	REFERENTIEL COMPTABLE DU GROUPE	11
1.1	DECLARATION DE CONFORMITE ET REFERENTIEL COMPTABLE DU GROUPE	
1.2	EVOLUTION DU REFERENTIEL COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2019	11
NOTE 2 -	RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES ET D'EVALUATION	12
2.1	Bases d'evaluation	12
2.2	JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE	12
2.3	METHODES DE CONSOLIDATION	13
2.4	REGLES DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS	
2.5	METHODES DE CONVERSION	14
2.6	PARTIES LIEES	
2.7	CHIFFRE D'AFFAIRES	
2.8	AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES	
2.9	IMPOTS SUR LES RESULTATS	15
2.10	RESULTAT NET PAR ACTION	
2.11	ACTIFS INCORPORELS	
2.12	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2.13	CONTRATS DE LOCATION	
2.14	PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	
2.15	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	
2.16	STOCKS	
2.17	CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	
2.18	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	
2.19	CAPITAUX PROPRES - ECART DE REEVALUATION A LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS	– .
	IANCIERS.	21
2.20	PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL	
2.21	AVANTAGES DU PERSONNEL	
2.22	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
2.23	DEPENSES ENVIRONNEMENTALES	
NOTE 3 -	EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2019	
3.1	EVENEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2019	
	EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	
	INFORMATION SECTORIELLE	
	CHIFFRE D'AFFAIRES	
	ACHATS D'ENERGIE	
	AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES	
	OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS	
	CHARGES DE PERSONNEL	
	CHARGES DE PERSONNEL	
10.1 10.2		
	IMPOTS ET TAXES	
	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	
NOTE 13 -	RESULTAT FINANCIER	29
13.1	COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	29
13.2	EFFET DE L'ACTUALISATION	29
13.3	AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	29
NOTE 14 -	IMPOTS SUR LES RESULTATS	29
	VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPOT	29
	VI IVIII (N. I.V. IVII IVII IVII IVII IVII IVII IV	4-7

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2019

14.2	RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPOT EFFE	ECTIVE 30
14.3	VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPOT DIFFERE PAR NATURE	30
	ACTIFS INCORPORELS	
NOTE 16 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31
	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES	
NOTE 18 -	ACTIFS FINANCIERS	32
18.1	REPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	
18.2	77 (() () () () () () () () ()	32
18.3	DETAIL DES ACTIFS FINANCIERS	
1,4,5	STOCKS	
Market St. Breeze	CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	
GR-90 (1), Feb.	AUTRES DEBITEURS	
	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	
NOTE 23 -	CAPITAUX PROPRES	34
23.1	CAPITAL SOCIAL	34
23.2		
23.3		
NOTE 24 -	PROVISIONS	
24.1	REPARTITION COURANT / NON COURANT DES PROVISIONS	
24.2	,	
24.3 24.4		
	PASSIFS FINANCIERS	
25.1	REPARTITION COURANT / NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS	
25.2 25.3		
25.3 25.4		
	GESTION DES RISQUES FINANCIERS.	
	INSTRUMENTS DERIVES	
	FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS	
	PARTIES LIEES	
29.1		
29.1		
29.3		
NOTE 30 -	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	
	ENVIRONNEMENT	
NOTE 32 -	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	43
	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	

Annexe aux comptes consolidés

CTE a pour objet exclusif l'acquisition et la détention des titres de la société RTE, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation et en stimuler le développement.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés, ci-après dénommé le « Groupe » comprennent les comptes de CTE, les comptes de RTE consolidés par intégration globale.

La prise de contrôle de RTE par CTE s'est réalisée le 31 mars 2017, lorsqu'EDF a finalisé avec la Caisse des Dépôts et CNP Assurances la cession de 49,9% du capital de CTE qui détenait la totalité des titres de RTE depuis décembre 2016. Cette annonce fait suite aux autorisations des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations.

Au terme de la transaction, EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances contrôlent conjointement CTE (ex C25) au sens d'IFRS 11, avec une participation respective de 50,1% pour EDF, 29,9% pour la Caisse des Dépôts et 20% pour CNP Assurances.

L'opération a été réalisée sur la base d'une valorisation de 8,2 milliards d'euros pour 100% des fonds propres de RTE.

EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances se sont engagés dès le 14 décembre 2016 sur le partage du contrôle de RTE (via CTE). L'opération a été structurée en deux étapes :

- La première étape a consisté à transférer, fin 2016, la totalité des titres RTE à une SPV intégralement détenue par EDF C25 renommée CTE en 2017. Ce transfert a été rémunéré (pour 1/3 par du cash procuré pour un endettement externe émis par CTE et pour 2/3 par émission de titres CTE. CTE a alors, jusqu'au closing de l'opération, en mars 2017, les mêmes droits qu'EDF sur RTE, i.e. une influence notable et comptabilise dans ses comptes consolidés cet apport par mise en équivalence jusqu'à la date de closing;
- La deuxième étape a consisté, de façon concomitante, à (i) céder 49,9% du capital de CTE à la Caisse des Dépôts et à CNP Assurances, formalisant ainsi la création de la joint-venture CTE et (ii) modifier la gouvernance de RTE, conférant à CTE le contrôle de RTE.

L'apport de CTE à RTE en 2016 et la prise de contrôle de CTE sur RTE en 2017 s'inscrivant dans le cadre de la formation de la joint-venture CTE selon les modalités précitées, les dispositions d'IFRS 3 ne trouvent pas à s'appliquer. CTE a dans ce contexte fait le choix de ne pas valoriser à la juste valeur les actifs et les passifs identifiables de RTE acquis et de les maintenir à leur valeur comptable historique telle qu'elle ressortait dans les comptes du groupe EDF.

Les comptes consolidés du groupe comprennent également les comptes des cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidés par intégration globale, les comptes des trois sociétés contrôlées conjointement consolidés comme une activité conjointe ainsi que les comptes de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- la société Arteria qui assure la commercialisation :
 - de l'utilisation des fibres optiques construites par RTE ;
 - de « points hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindre frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques;
- la société RTE International (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2019

- la société Airtelis qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (incluant les travaux, transport héliporté et location d'hélicoptères);
- la société RTE Immo a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière;
- la société Cirteus qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tension.

RTE détient conjointement avec :

- REE (Red Electrica de España SAU): la société INELFE (INterconnexion ELectrique France Espagne).
 Cette entité a pour objet la définition du tracé et construction de tout nouveau projet d'interconnexion entre la France et l'Espagne, qui a permis d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol;
- NG IFA 2 (National Grid IFA 2 Limited): la société IFA 2. Cette entité a pour objet la construction de la nouvelle ligne d'interconnexion, IFA2, entre les réseaux de transport français et anglais.
- EirGrid : la société Celtic Interconnector. Cette entité a pour objet le développement du projet de construction d'une nouvelle ligne d'interconnexion entre les réseaux de transport français et irlandais.

Les entreprises associées sont :

- la société HGRT qui est une holding financière (la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en Société par Actions Simplifiée) laquelle détient une participation dans la société EPEX SPOT dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire européen;
- la société Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2019 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui les a arrêtés en date du 13 février 2020.

Note 1 - Référentiel comptable du Groupe

1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2019.

1.2 Evolution du référentiel comptable au 31 décembre 2019

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2018, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

1.2.1 Textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire

Les textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

- IFRS 16 « Contrats de location ». Le Groupe applique cette norme de façon rétrospective au 1er janvier 2019 selon la méthode rétrospective dite « modifiée ». En conséquence, l'information comparative présentée dans ce document n'est pas retraitée des impacts de la mise en place de la norme : les comptes au 31 décembre 2019 sont établis sans retraitement de l'exercice précédent. Les impacts de cette norme sur le Groupe sont détaillés dans la note 2.13 « Contrats de location » ci-après, ainsi que dans les notes 16 « Immobilisations corporelles » et 25.2 « Emprunts et dettes financières ».
- IFRIC 23 « Comptabilisation des incertitudes à l'égard des impôts sur le résultat », clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat. L'analyse du Groupe a permis de statuer sur l'absence d'impact au titre de cette norme.
- Les amendements IAS 19, Modification, réduction ou liquidation de régime ; IAS 28, Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise et IFRS 9, Clauses de remboursement anticipé avec une pénalité symétrique ne concernent pas le Groupe.
- Les améliorations annuelles des IFRS cycle 2015 2017 n'engendrent pas d'impact pour le Groupe.

1.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne mais d'application non encore obligatoire

A date, il n'y a pas de textes déjà adoptés par l'Europe et applicables par anticipation par les sociétés cotées européennes dans leurs comptes clos au 31 décembre 2019.

1.2.3 Autres textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union Européenne

Le Groupe n'a pas encore évalué les impacts potentiels des textes suivants :

- IFRS 14, « Comptes de report réglementaires ». La norme IFRS 14 est une norme temporaire offrant une solution comptable aux sociétés qui adoptent les normes IFRS pour la première fois. La Commission européenne ne proposera pas la norme IFRS 14 pour adoption dans l'UE, car très peu d'entreprises européennes entrent dans son champ d'application. La Commission indique qu'elle examinera toute future norme sur les activités à tarifs régulés, en vue d'une éventuelle adoption dans l'UE dans le cadre de la procédure normale.

- Amendements IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Réforme des taux de référence.
- IFRS 17, « Contrats d'assurance ». Cette norme s'applique aux assureurs, par conséquents le Groupe n'est pas concerné.
- Amendements IAS 1 et IAS 8, Définition de la matérialité dans les états financiers.
- Amendement IFRS 10 et IAS 28, « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise ».
- Amendements aux références du Cadre conceptuel dans les normes IFRS.
- Amendements IFRS 3 Définition d'une activité.

Note 2 - Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1 Bases d'évaluation

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées dans les notes 2.15.

2.2 Jugements et estimations de la Direction du Groupe

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

2.2.1 Engagements de retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2019 sont détaillées en note 24.2. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2019 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. A ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 24.2

2.2.2 Pertes de valeur des actifs à long terme

Les tests de dépréciation et les durées d'utilité des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques retenues ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révise ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

2.2.3 Actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

2.2.4 Appréciation du contrôle

Depuis l'application des normes IFRS 10, 11 et 12, le Groupe exerce son jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise contrôlée conjointement.

2.2.5 Autres jugements

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

2.3 Méthodes de consolidation

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte de tous les faits et circonstances. De même, les droits de vote potentiels substantifs exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. En application d'IFRS 11 le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20%. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

En application d'IFRS 12, les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, activité conjointe et entreprises associées est présentée en Note 33.

2.4 Règles de présentation des états financiers

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

2.5 Méthodes de conversion

2.5.1 Monnaie de présentation des comptes et monnaie fonctionnelle

Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.5.2 Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les amendements du 28 mars 2018 à IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » apportent une précision sur l'application de la norme IAS 21 sur le cours de change à retenir lorsqu'un paiement anticipé a été effectué en amont de la réalisation de la transaction. La transaction de l'achat ou de vente est à convertir au cours de change à la date de laquelle l'actif ou le passif relatif au paiement d'avance est comptabilisé initialement. En cas d'avances multiples, une moyenne des cours de change sont déterminés pour chaque transaction.

2.6 Parties liées

Les parties liées comprennent l'Etat français, les sociétés détenues majoritairement par l'Etat et certaines de leurs filiales dont EDF SA et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

2.7 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des produits issus des opérations de transport d'énergie et des prestations de services. Ces dernières incluent notamment les revenus issus de la mise à disposition des capacités d'interconnexions aux frontières.

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Le Groupe applique la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients ». Les contrats de raccordements répondent à la définition de contrats clients selon la norme IFRS 15. Les produits de ces contrats de raccordement sont reclassés de la quote-part de subventions vers le chiffre d'affaires.

RTE a choisi la méthode de l'étalement du revenu. Le chiffre d'affaires issu du contrat de raccordement est reconnu au même rythme que l'amortissement de la subvention d'investissements, sur la durée d'utilisation du raccordement.

L'étalement du revenu répond à une approche économique. En effet, il est cohérent de constater le revenu du raccordement au même rythme que les charges associées, les dotations aux amortissements, étalées sur la durée d'utilisation du raccordement

Par ailleurs, le service transféré au client n'est pas le raccordement mais bien son utilisation : le client reçoit et consomme simultanément le droit d'utilisation du raccordement fourni par RTE. Le service objet du contrat est donc transféré au client en continu et non à une date donnée (cf. IFRS 15.35). C'est pourquoi le revenu des raccordements client doit être comptabilisé progressivement sur la durée d'utilisation du raccordement

Les passifs de contrats liés à IFRS 15 représentent les obligations de RTE de fournir à ses clients le service de raccordement au réseau pour lesquels elle a déjà reçu un règlement. Ils sont constitués acomptes reçus au titre de la prestation de raccordement (Cf. note 28).

Mécanisme de capacité

Un mécanisme de capacité a été mis en place en France pour sécuriser l'approvisionnement en électricité pendant les périodes de pointe.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité a instauré en France une obligation de contribuer à la sécurité d'approvisionnement à partir du 1_{er} janvier 2017.

D'une part, les exploitants d'installations de production d'électricité et les opérateurs d'effacement doivent faire certifier leurs capacités par RTE en s'engageant sur un niveau de disponibilité prévisionnel pour une année de livraison donnée. En contrepartie, des garanties de capacité leur sont attribués.

D'autre part, les fournisseurs d'électricité et acheteurs de pertes (acteurs obligés), doivent détenir des garanties de capacité à hauteur de la consommation de leurs clients en période de pointe. Les fournisseurs répercutent dans leur prix de vente aux clients finals le coût du mécanisme de capacité.

Le dispositif est complété par la mise en oeuvre de registres permettant les échanges entre les acteurs. Des sessions de marchés sont organisées plusieurs fois par an.

Le Groupe est concerné par ce mécanisme, en tant que certificateur (RTE SA), exploitant d'installations via ses interconnexions (RTE SA) et en tant qu'acteur obligé (RTE SA – en tant qu'acheteur d'énergie pour compenser les pertes sur le réseau).

Les opérations sont comptabilisées de la manière suivante :

- Les ventes de garanties de capacité sont reconnues en produit lors des enchères ou lors de cessions de gré à gré.
- Les stocks de garanties détenus par RTE SA en tant qu'acteur obligé sont valorisés à leur valeur d'achat sur les marchés. Les sorties de stock sont concomitantes aux périodes de pointe.
- En cas d'insuffisance de stocks de garanties de capacité par rapport à l'obligation, une charge est constatée à hauteur de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de cette obligation.

2.8 Autres consommations externes

Les transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité sur le réseau de transport sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

2.9 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément IAS 12, les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des variations d'écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des actifs.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, RTE SA fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe CTE. La convention fiscale mentionne que l'impôt supporté par RTE SA correspond à une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquence de l'ensemble des droits à imputation dont RTE SA aurait bénéficié en l'absence d'intégration fiscale.

2.10 Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

2.11 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée d'utilité comprise en général entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, ou les coûts de création et développement, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique qui sont contrôlés par le Groupe et génèreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.12 <u>Immobilisations corporelles</u>

2.12.1 Evaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent

lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23. Le taux de capitalisation appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 25.2.1

2.12.2 Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- lignes et câbles : 45 ans.
- transformateurs: 40 ans,
- cellules et jeux de barres : 45 ans pour les éléments « Haute Tension » et 15 ans pour les éléments « Basse Tension »,
- matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans.
- matériels de télécommunication et téléconduite : 10 ans.

2.12.3 Dépenses d'investissement ultérieures

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable.

2.12.4 Dépenses d'entretien et de mise en conformité

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

2.12.5 Concession du réseau public de transport

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

2.13 Contrats de location

Selon la norme IFRS 16, applicable au 1^{er} janvier 2019, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps, moyennant une contrepartie. Les accords identifiés qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, sont assimilés par le Groupe à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IFRS 16.

Cette norme établit d'importantes modifications apportées à la comptabilité du preneur en supprimant la distinction entre les contrats de location simple et de location financement, en instituant la comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'une dette locative à la mise en place de chaque contrat de location.

Le Groupe applique cette norme de façon rétrospective au 1er janvier 2019 mais sans retraitement des périodes comparatives (approche rétrospective dite « modifiée »).

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés en « autres dettes financières» (cf. note 25) au passif avec inscription à l'actif

en immobilisations corporelles (cf. note 16). Ils sont amortis sur la durée du contrat.

Le Groupe a identifié les impacts potentiels de l'application de cette nouvelle norme par le biais d'une enquête réalisée auprès de la direction des achats centralisant l'ensemble des contrats marchés cadres de RTE, ainsi qu'auprès des contrôleurs de gestion régionaux. Les contrats de location ainsi recencés portent essentiellement sur des actifs immobiliers et pour une part mineure sur des véhicules de transport.

Le Groupe a retenu les exemptions permises par la norme relatives à l'ensemble des contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou dont l'actif a une valeur à neuf inférieure à 5 000 USD.

Pour déterminer le montant de la dette locative, le Groupe a retenu le montant total des loyers à prendre sur la durée de location auguel est appliqué le taux d'actualisation.

La durée de location retenue correspond à la période maximum pour laquelle le preneur a le droit de bénéficier du droit d'utilisation de l'actif. Elle correspond à la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur.

Le Groupe a fixé les taux d'actualisation sur la base d'un taux d'emprunt marginal qui reflète les caractéristiques propres du Groupe. Les taux d'actualisation sont élaborés à partir d'un taux swap (fixing quotidien) auquel est ajoutée une marge qui correspond au risque de crédit du Groupe perçu par le marché. La maturité du taux retenu est fonction de la durée de chaque contrat de location.

En conséquence, la mise en œuvre d'IFRS 16 dans les comptes du Groupe au 1er janvier 2019 a un impact en capitaux propre d'environ 1 million d'euros. A l'actif, un droit d'utilisation est évalué à hauteur de 215 millions d'euros en valeur brute en contre-partie d'une dette estimée à hauteur de 216 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, l'application d'IFRS 16 a un effet favorable sur l'excédent brut d'exploitation de l'ordre de 36 millions d'euros, ce qui correspond à l'annulation des charges de loyers. En contrepartie, les dotations aux amortissements sont augmentées de 32 M€ et le résultat financier est impacté défavorablement à hauteur de 5 M€.

2.14 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

A chaque arrêté, le Groupe détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

2.15 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent (les titres de participation non consolidés et titres de placement), les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Ils sont présentés distinctement au bilan.

2.15.1 Actifs financiers hors dérivés

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) doivent être comptabilisés à la juste valeur par résultat. Cependant, IFRS 9 introduit une option exerçable de manière irrévocable à l'origine, investissement par investissement, permettant de comptabiliser les placements en instruments de capitaux propres en juste valeur par autres éléments du résultat global sans recyclage ultérieur en résultat, même en cas de cession. Seuls les dividendes restent comptabilisés en résultat.

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la date de transaction à leur juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. A chaque date d'arrêté comptable, ils sont valorisés (i) soit sur la base de prix cotés sur un marché actif (niveau 1), (ii) soit à partir de données observables sur un marché (niveau 3).

Les variations de juste valeur des instruments sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Pour les actifs financiers non courants évalués au coût amorti, la dépréciation est appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties obtenues. Lors de la comptabilisation initiale de ces actifs financiers non courants, une dépréciation est systématiquement reconnue à hauteur des pertes de crédit attendues résultant d'évènements pouvant survenir dans les douze prochains mois. En cas de dégradation significative de la qualité de crédit de la contrepartie, la dépréciation initiale est complétée pour couvrir la totalité des pertes attendues sur la maturité résiduelle de la créance.

Pour les créances commerciales, le Groupe effectue une revue de ses créances clients de manière individuelle en tenant compte de la probabilité de défaut des contreparties ainsi que le niveau de couverture de ces créances et utilise la méthode simplifiée prévue par IFRS 9 consistant à provisionner les pertes attendues sur la maturité résiduelle des créances.

2.15.1.1 Passifs financiers hors dérivés

Les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les frais de transaction sont déduits du montant financé figurant en passif financier. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif en incluant les frais de transaction liés aux passifs financiers, sont comptabilisées dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

2.15.1.2 Instruments financiers dérivés

2.15.1.2.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IFRS 9.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IFRS 9, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite «normale» du Groupe.

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées, dans l'objectif d'un équilibrage en volumes entre les engagements d'achat et le niveau réel de pertes, entrent dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément aux principes de la norme IFRS 9, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats - portant sur des éléments financiers ou non financiers - afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

2.15.1.2.2 Evaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour le dérivé passif.

2.15.1.2.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux ainsi que ceux liés à certains contrats d'énergie.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IFRS 9 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80% et 125%;
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :

- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;
- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

(A) Couverture de juste valeur

Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

(B) Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables pour lesquelles les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

2.15.2 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance.
 Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

2.16 Stocks

Les stocks, sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects. Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- les matières et matériels d'exploitation tels que les pièces de rechange approvisionnées dans le cadre d'un programme de maintenance;
- les certificats relatifs aux mécanismes d'obligation de capacité (garanties de capacité en France) voir note 2.7 ci-dessus.

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces matériels, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

2.17 Clients et comptes rattachés

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement.

Les clients et comptes rattachés incluent notamment les factures à émettre relatives à l'énergie acheminée et non facturée.

2.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Equivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur de ces titres sont présentées en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

2.19 Capitaux propres - Ecart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers.

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers et de certains instruments de couverture.

2.20 Provisions hors avantages du personnel

Une provision est comptabilisée par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation :
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance, si et seulement si, le Groupe à l'assurance de le recevoir.

2.21 Avantages du personnel

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries Electriques et Gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail,...).

2.21.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein);
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la duration des engagements, déterminé conformément à la norme IAS
 19 révisée, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'état à la clôture, d'une duration cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, loi de salaire, mortalité, âge de départ en retraite,...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture;
- la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

2.21.2 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe relevant du statut des IEG bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès – est assuré par la Caisse nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placée sous la tutelle de l'Etat en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Energie. Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou non couverts par la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la CTA);
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

les avantages en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. A cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec ENGIE.

- les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 - § 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

- les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

les indemnités compensatrices de frais d'études et aides aux frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Etudes (ICFE) est un avantage familial extrastatutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs (ou à leurs ayants droit) dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins. Un accord relatif aux frais de scolarité est entré en vigueur au 1er octobre 2011. Il a instauré l'Aide aux Frais d'Etudes (AFE), qui se substitue progressivement à l'ICFE. Un avenant à l'accord du 7 mars 2011 a été signé en novembre 2017. Les fédérations syndicales et les groupements d'employeurs ont convenus de revoir et d'améliorer le dispositif de l'aide aux frais d'étude, afin notamment d'en simplifier les conditions d'accès. Cet avenant est entré en vigueur le 1 er janvier 2018.

- le compte épargne jours de retraite

A la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1^{er} janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100% ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100%;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20%.

Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du Statut National du personnel des IEG.

2.21.3 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG. A ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. A l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions;
- les médailles du travail;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

2.22 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe, principalement au titre du raccordement des clients au réseau de transport, sont enregistrées au passif dans la rubrique « autres créditeurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période en fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribués à financer.

Conformément à IFRS 15¹, les subventions d'investissement issues des contrats de raccordement sont retraitées en chiffre d'affaires et étalées sur la durée de vie de l'immobilisation correspondante.

2.23 <u>Dépenses environnementales</u>

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences en ce domaine, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets

Note 3 - Evénements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2019

3.1 Evénements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2019

3.1.1 Programme d'investissements 2019

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour renforcer les interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais aussi pour accueillir les nouveaux moyens de production, adapter le réseau aux évolutions du mode de consommation, et renouveler les ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu. En 2019, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 456 M€, soit 89% du montant autorisé par la Commission de régulation de

¹ Cf. Note 2.7 Chiffre d'affaires »

l'énergie (CRE).

Les principales dépenses 2019 concernent des grands projets de transport notamment les projets d'interconnexions IFA2 et Savoie Piemont, la reconstruction de la ligne Avelin-Gavrelle et des projets régionaux tels que la sécurisation de la vallée de la Haute Durance, la reconstruction en souterrain de la ligne Carrières-Valescourt ainsi que le projet de raccordement du parc éolien de Saint-Nazaire.

3.1.2 Tarif TURPE 5

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 5), entré en vigueur au 1^{er} août 2017, pour une période de 4 ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP².

Les tarifs d'utilisation du réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB applicables à partir du 1er août 2019 augmentent de 2,16% conformément à la délibération de la CRE du 6 juin 2019.

3.1.3 Opérations de financement de l'exercice

En septembre 2019, RTE a souscrit deux nouveaux emprunts obligataires :

- -un emprunt obligataire pour un montant de 700 millions d'euros, sur 30 ans à 1.125%
- -un emprunt obligataire pour un montant de 500 millions d'euros sur 8 ans à 0%

En septembre 2019, RTE a remboursé un emprunt obligataire d'un montant total de 600 millions d'euros.

En octobre 2019, RTE a remboursé un emprunt BEI de 200 millions d'euros.

Ces opérations contribuent au financement du programme d'investissements de RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette qui est passée de 9,1 à 10,2 entre fin 2018 et fin 2019.

3.1.4 Contrôles fiscaux

RTE n'a aucun contentieux fiscal significatif en cours.

Le contrôle fiscal au titre des exercices 2015 et 2016 s'est achevé en décembre 2018. Les conséquences financières de ce contrôle fiscal sont non significatives, les principaux montants n'ayant qu'un impact financier temporaire dans les comptes de RTE.

3.1.5 Distribution de dividendes

Sur décision de l'Assemblée Générale du 4 juin 2019, la société SOCIETE CTE a procédé à une distribution de réserves de 313 201 072 euros soit 0,29 € par action.

Note 4 - Evolution du périmètre de consolidation

La société Celtic Interconnector fait partie à compter de l'exercice 2019 du périmètre de consolidation du Groupe.

Note 5 - Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui requiert de présenter l'information sectorielle, il

² Compte de Régulation des Charges et des Produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.

n'a été retenu qu'un seul secteur opérationnel correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire.

Note 6 - Chiffre d'affaires

Les différentes composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Accès au réseau de transport par les distributeurs	3 736 213	3 753 889
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	541 501	545 576
Interconnexions	450 152	404 992
Autres prestations	127 840	112 301
Chiffre d'affaires	4 855 705	4 816 759

Note 7 - Achats d'énergie

(en milliers d'euros)	2019	2018
Achats d'énergie	(459 547)	(444 921)

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie. Ils intègrent également l'impact des achats de garantie de capacité réalisés dans le cadre de l'application du Mécanisme de capacité (cf. Note 2.7).

Note 8 - Autres consommations externes

Les différentes composantes des autres consommations externes sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Services extérieurs	(526 730)	(562 605)
Achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie)	(393 621)	(438 889)
Autres achats	(275 231)	(163 639)
Production stockée et immobilisée	395 073	267 816
Autres consommations externes	(800 509)	(897 318)

Note 9 - Obligations contractuelles et engagements

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers.

Au 31 décembre 2019, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31,12,2019	É	chéances		24 40 0040
	31.12.2019	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2018
Garanties de bonne exécution / bonne fin / soumission	0	0	0	0	332
Engagements sur commandes d'exploitation	884 677	662 712	220 912	1 054	1 217 168
Autres engagements liés à l'exploitation	0	0	0	0	0
Engagements donnés liés à l'exploitation	884 677	662 712	220 912	1 054	1 217 500
Engagements donnés liés au financement	50 000	50 000	0	0	0
Engagements donnés liés aux investissements	1 086 047	835 423	250 187	438	887 671
Total des engagements donnés	2 020 725	1 548 135	471 098	1 492	2 105 171

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31.12.2019	E	Echéances		31.12.2018
	31.12.2019	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2018
Engagements reçus liés à l'exploitation	350 176	308 279	40 276	1 622	410 807
Engagements reçus liés au financement	1 550 000	50 000	1 500 000	0	1 500 000
Engagements reçus liés aux investissements	498 313	142 988	355 324	0	714 150
Total des engagements reçus	2 398 489	501 267	1 895 601	1 622	2 624 957

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « engagements sur commande d'exploitation ».

Note 10 - Charges de personnel

10.1 Charges de personnel

Les différentes composantes des charges de personnel sont les suivantes

(en milliers d'euros)	2019	2018
Rémunérations	(543 896)	(528 308)
Charges de sécurité sociale	(308 243)	(303 991)
Intéressement et abondement sur intéressement	(38 789)	(41 651)
Autres charges liées aux avantages à court terme	4 066	(462)
Avantages à court terme	(886 863)	(874 412)
Autres avantages	(2 151)	4 664
CHARGES DE PERSONNEL	(889 014)	(869 748)

⁽¹⁾ La ligne « Autres avantages » comprend les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme.

10.2 Effectifs

Les effectifs de RTE en fin de période sont les suivants :

	31.12.2019	31.12.2018
Cadre	4 583	4 442
Maîtrise	3 743	3 739
Exécution	382	381
Effectif - statut IEG	8 708	8 562
Non statutaires	606	599
Effectif total	9 314	9 161

Les filiales³ de RTE comptent 77 collaborateurs.

Note 11 - Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Imposition forfaitaire sur les pylônes	(272 310)	(265 543)
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	(102 137)	(100 260)
Contribution Economique Territoriale (CET)	(94 424)	(98 061)
Taxe foncière	(39 156)	(40 025)
Autres taxes	(37 227)	(40 326)
Impôts et taxes	(545 255)	(544 215)

Note 12 - Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Résultat de sortie des immobilisations	11 015	(23 104)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	474	875
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	(10 102)	(2 718)
Autres produits et autres charges	18 331	22 308
Autres produits et charges opérationnels	19 718	(2 638)

La rubrique « Autres produits et autres charges » intègre notamment certaines pénalités versées ou reçues.

28

³ Filiales détenues à 100% par RTE

Note 13 - Résultat financier

13.1 Coût de l'endettement financier brut

(en milliers d'euros)	2019	2018
Coût de l'endettement financier brut	(218 616)	(245 968)

Le coût de l'endettement financier brut intègre principalement :

- les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour 191 millions d'euros;
- l'application de la norme IAS 23 qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. L'impact de cette application est un produit de 26 millions d'euros en 2019 (contre un produit de 21 millions d'euros en 2018).

13.2 Effet de l'actualisation

(en milliers d'euros)	2019	2018
Effet de l'actualisation	(37 858)	(33 271)

L'effet de l'actualisation concerne essentiellement les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

13.3 Autres produits et charges financiers

Les différentes composantes des autres produits et charges financiers sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Produits sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers disponibles à la vente	(959)	(527)
Produits (charges) sur autres actifs financiers	(7 215)	(9 945)
Autres produits (charges) financiers	(477)	(707)
Rendement des actifs de couverture	1 599	1 368
Autres produits et charges financiers	(7 052)	(9 810)

Note 14 - Impôts sur les résultats

14.1 Ventilation de la charge d'impôt

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit

(en milliers d'euros)	2019	2018
Impôts exigibles	(352 516)	(339 524)
Impôts différés	(1 436)	1 669
Total	(353 952)	(337 855)

RTE est intégrée fiscalement dans le périmètre d'intégration fiscale de CTE. La convention d'intégration fiscale court du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, reconduite tacitement par période de cinq ans.

14.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective

(en milliers d'euros)	2019	2018
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	(981 806)	(1 108 462)
Taux d'impôt en vigueur	34,43%	34,43%
Charge théorique d'impôt	(338 061)	(381 643)
Différences de taux d'imposition ***	(328)	1 117
Ecarts permanents *	(10 191)	38 709
Impôts sans base **	1 794	1 336
Autres	(7 165)	2 626
Charge réelle d'impôt	(353 951)	(337 855)
Taux effectif d'impôt	36,05%	30,48%

^{*} Intègre principalement l'impact de la limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt.

14.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Ecarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	14 407	13 026
Instruments financiers	213	390
Provisions pour avantages du personnel	466 748	365 895
Subventions d'investissement	205 502	190 045
Autres différences temporelles déductibles	9 010	8 316
Total des impôts différés actif	695 880	577 672
Ecarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(372 618)	(360 602)
Autres différences temporelles taxables	(57 342)	(45 949)
Total des impôts différés passif	(429 960)	(406 551)
Impôts différés nets	265 920	171 122

Note 15 - Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Au 31 décembre 2019 et 2018, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. A la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augmentations	Diminutions	31.12.2019
Actifs incorporels en cours	136 628	107 522	(83 398)	160 752
Autres actifs incorporels	858 198	84 604	(690)	942 112
Valeurs brutes	994 826	192 126	(84 088)	1 102 864
Amortissements	(667 535)	(59 074)	-	(726 610)
Valeurs nettes	327 291	133 052	(84 088)	376 255

^{**}Correspond aux crédits d'impôts reclassés en résultat d'exploitation et à l'incidence du contrôle fiscal 2015-2016

Note 16 - Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2019, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. A la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

(en milliers d'euros)	31.12.2018	IFRS 16	01.01.2019	Augmentations	Diminutions	31.12.2019
Terrains	175 504	-	175 504	2 230	(1 179)	176 55
Constructions (dont droit d'utilisation IFRS 16)*	. 2 760 256	214 642	2 974 898	111 628	(14 402)	3 072 12
Réseaux	25 938 539		25 938 539	804 030	(151 013)	26 591 55
Autres installations, matériels et outillages	1 081 761	-	1 081 761	105 299	(16 835)	1 170 22
Autres immobilisations corporelles	440 091	-	440 091	59 025	(15 367)	483 74
Immobilisations corporelles en cours	1 894 831	-	1 894 831	1 346 860	(1 062 917)	2 178 02
Valeurs brutes	32 290 983	214 642	32 505 625	2 429 073	(1 261 713)	33 672 23
Agencements et aménagements de terrains	(64 311)	-	(64 311)	(2 466)	186	(66 592
Constructions (dont droit d'utilisation IFRS 16)*	(1 356 309)	-	(1 356 309)	(90 610)	12 373	(1 434 546
Réseaux	(12 620 735)	-	(12 620 735)	(665 873)	111 710	(13 174 898
Autres installations, matériels et outillages	(780 887)	-	(780 887)	(61 606)	15 021	(827 472
Autres immobilisations corporelles	(271 936)	-	(271 936)	(34 264)	14 207	(291 993
Amortissements	(15 094 178)	-	(15 094 178)	(854 819)	153 496	(15 795 50°
Valeurs nettes	17 196 805	214 642	17 196 805	1 574 254	(1 108 217)	17 876 72

* Droit d'utilisation au titre d'IFRS 16

Au 31 décembre 2019, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses droits d'utilisation.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les droits d'utilisation d'immeubles. Les diminutions de la valeur brute correspondent à l'extinction du droit d'utilisation de baux commerciaux.

(en milliers d'euros)	01.01.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2019
Baux commerciaux	211 482	51 519	(12 105)	250 896
Véhicules de location	3 160			3 160
Valeur brute	214 642	51 519	(12 105)	254 056
Baux commerciaux	-	(30 858)	12 105	(18 752)
Véhicules de location	-	(1 562)	-	(1 562)
Amortissement	-	(32 420)	12 105	(20 315)
Valeurs nettes	214 642	19 099	-	233 741

Note 17 - Participations dans les entreprises associées

Le détail des entreprises associées est le suivant :

(en milliers d'euros)	en milliers d'euros) 31.12.2019			f'euros) 31.12.2019				31.12.2018		
Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote- part de résultat	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote- part de résultat					
HGRT	34%	31 288	3 628	34%	31 231	3 510				
CORESO	16%	488	50	16%	351	(32)				
Total		31 776	3 678		31 582	3 479				

Note 18 - Actifs financiers

18.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2019					
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	1 310 750	947	1 311 697	1 176 079	947	1 177 026
Prêts et créances financières (*)	439	12 931	13 370	11 366	9 873	21 239
Actifs financiers disponibles à la vente	1 311 189	13 878	1 325 067	1 187 445	10 820	1 198 266

(*) Nets de dépréciation

18.2 Variation des actifs financiers courants et non courants

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augmentations	Diminutions ar	Dépréciation	31.12.2019
Actifs financiers disponibles à la vente	1 177 026	135 349	62	-	1 311 697
Prêts et créances financières	21 239	3 216	(11 075)	(10)	13 370
ACTIFS FINANCIERS	1 198 265	138 565	(11 075)	(10)	1 325 067

18.3 Détail des actifs financiers

(en milliers d'euros) 31.					31.12.2018	
	Titres de participation	Titres de dettes / OPCVM	Total	Titres de participation	Titres de dettes / OPCVM	Total
Actifs liquides	0	1 310 750	1 310 750	0	1 176 079	1 176 079
Autres titres	947	0	947	947	0	947
Actifs financiers disponibles à la vente	947	1 310 750	1 311 697	947	1 176 079	1 177 026

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois, facilement convertibles en trésorerie

et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée selon les principes énoncés dans les notes 2.15. Compte tenu des caractéristiques des OPCVM la juste valeur au 31 décembre 2019 est inférieure à leur coût d'acquisition.

Note 19 - Stocks

Les stocks sont constitués majoritairement de matériels techniques destinés à un usage interne.

31.12.2019	31.12.2018
139 078	130 536
(18 689)	(18 100)
120 389	112 436
	139 078 (18 689)

Note 20 - Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018		
Clients et comptes rattachés - valeur brute	1 327 367	1 190 654		
Dépréciation	(6 176)	(7 684)		
Clients et comptes rattachés - valeur nette	1 321 191	1 182 970		

Les échéances du poste « clients et comptes rattachés » sont inférieures à un an.

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

		31.12.2019			31.12.2018	
(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Provisions `	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	1 327 367	(6 176)	1 321 191	1 190 654	(7 684)	1 182 970
dont créances échues de moins de 6 mois	788	(75)	713	4 863	(900)	3 963
dont créances échues entre 6 et 12 mois	2 905	(582)	2 323	1 248	(198)	1 050
dont créances échues de plus de 12 mois	9 877	(5 323)	4 554	11 414	(6 447)	4 966
dont total des créances échues	13 570	(5 979)	7 591	17 525	(7 546)	9 979
dont total des créances non échues	1 313 797	(196)	1 313 601	1 173 129	(138)	1 172 991

Les créances non échues correspondent essentiellement aux factures à établir.

Note 21 - Autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Avances versées	14 231	38 893
Autres créances	122 644	157 209
Charges constatées d'avance	15 867	16 551
Autres débiteurs - valeur brute	152 742	212 653
Dépréciation	(2 432)	(1 987)

Autres débiteurs - valeur nette	150 310	210 666

Les échéances des paiements des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.

Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers les collectivités publiques et l'Etat dont celles relatives à la TVA.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augmentations	Diminutions	31.12.2019
Dépréciation	(1 987)	(577)	132	(2 432)

Note 22 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Disponibilités	148 726	95 087
Equivalents de trésorerie	30 000	40 007
Trésorerie et équivalents de trésorerie	178 726	135 094

Note 23 - Capitaux propres

23.1 Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social s'élève à 2 700 009 248 euros, divisé en 1 080 003 699 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 2,5 euros par EDF, CNP Assurances et la Caisse des Dépôts et Consignation.

23.2 <u>Distribution de dividendes</u>

La société CTE n'a pas versé d'acomptes sur dividendes en 2019.

23.3 Distribution de réserves

Sur décision de l'Assemblée Générale en date du 4 juin 2019, la société CTE a distribué une partie de ces réserves par prélèvement sur la prime d'émission de 313 201 072,71.

Note 24 - Provisions

24.1 Répartition courant / non courant des provisions

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2019 31.12.2018					
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages du personnel	106 111	1 822 272	1 928 383	78 214	1 437 142	1 515 356
Autres provisions	22 128	30 469	52 597	23 434	18 382	41 816
Provisions	128 239	1 852 741	1 980 980	101 648	1 455 524	1 557 172

24.2 Avantages du personnel

24.2.1 Décomposition de la variation de la provision

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Solde au 31.12.2018	1 584 877	(69 521)	1 515 356
Charges nettes de l'exercice	111 820	(1 599)	110 221
Ecarts actuariels	396 764	(10 080)	386 684
dont avantages à long terme	11 295	-	11 295
dont avantages postèrieurs à l'emploi	385 469	(10 080)	375 389
Cotisations versées aux fonds	-	-	-
Prestations versées	(87 986)	4 108	(83 878)
Solde au 31.12.2019	2 005 475	(77 092)	1 928 383

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2018 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des écarts actuariels et du coût des services passés.

24.2.2 Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Coût des services rendus	74 734	89 364
Ecarts actuariels - avantages à long terme	11 295	(7 427)
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	-	-
Charges nettes en résultat d'exploitation	86 029	81 937
Charges d'intérêts (effet de l'actualisation)	37 086	32 529
Produits sur les actifs de couverture	(1 599)	(1 368)
Charges nettes en résultat financier	<i>35 487</i>	31 161
Charges au titre des avantages du personnel enregistrées dans le compte de résultat	121 516	113 098
Ecarts actuariels sur engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi	385 469	(114 029)
Ecarts actuariels sur actifs de couverture	(10 080)	4 245
Ecarts actuariels	375 389	(109 784)
Gains et pertes sur avantages du personnel comptabilisés directement en capitaux propres	375 389	(109 784)

Les écarts actuariels sur les engagements s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Avantages long terme	Avantages postérieurs à l'emploi	31.12.2019
Variation liée aux écarts d'expérience	(2 888)	38 973	36 085
Variation liée aux écarts d'hypothèses démographiques	2 555	46 208	48 763
Variation liée aux écarts d'hypothèses financières (1)	11 628	300 288	311 916
Variation liée aux écarts actuariels sur engagements	11 295	385 469	396 764

(1) Les hypothèses financières correspondent notamment au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

24.2.3 Répartition par nature des provisions pour avantages du personnel :

Au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2019	1 863 716	(77 092)	1 786 624
Dont			
Retraites	555 640	-	555 640
Avantages en nature énergie	1 080 642	-	1 080 642
Indemnités de fin de carrière	86 926	(77 092)	9 834
Indemnités de secours immédiat	99 412	_	99 412
Autres	41 095	<u>-</u>	41 095
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2019	141 759	-	141 759
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	85 552	-	85 552
Médaille du travail	18 045	-	18 045
Autres	38 163	-	38 163
Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2019	2 005 475	(77 092)	1 928 383

Les actifs de couverture s'élèvent à 77 millions d'euros au 31 décembre 2019 (70 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Les actifs de couverture sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2019 de 34,2% d'actions et de 65,8% d'obligations (respectivement 27,3% et 72.7% au 31 décembre 2018).

24.2.4 Flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie sur les prestations à venir sont les suivants

24.2.5 Hypothèses actuarielles

	31.12	31.12.2019			
(en milliers d'euros)	Flux aux conditions économiques de fin de période	Montants provisionnés en valeur actualisée			
A moins d'un an	77 773	77 272			
De un à cinq ans	271 540	261 574			
De cinq à dix ans	235 486	214 083			
A plus de dix ans	2 226 049	1 452 546			
Flux de trésorerie relatifs aux prestations	2 810 848	2 005 475			

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

(en %)	2019	2018
Taux d'actualisation / Taux de rendement des actifs de couverture	1,30%	2,30%
Taux d'inflation	1,30%	1,50%

24.2.6 Analyse de sensibilité

(en %)	2019	2018
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux		
d'actualisation		
- Sur le montant des engagements	- 5,7 % / + 6,2 %	- 5,0 % / + 5,5 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	- 3,1 % / + 3,4 %	- 2,9 % / + 3,2 %

(en %)	2019	2018
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux		
d'inflation		
- Sur le montant des engagements	+ 5,8 % / - 5,3 %	+ 5,1 % / - 4,7 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	+ 7,4 % / - 6,7 %	+ 6,5 % / - 5,9 %

24.3 Autres provisions

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Augmentations	Diminutions*		31.12.2019
			Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet	
Abondement sur intéressement	18 134	15 847	(18 134)	-	15 847
Autres provisions	23 681	17 589	(4 520)	-	36 750
Autres Provisions	41 816	33 436	(22 655)	•	52 597

^{*} provisions utilisées exclusivement

Le poste « autres provisions » intègre notamment une convention d'indemnisation et un litige avec des organismes sociaux.

24.4 Passifs éventuels

Néant.

Note 25 - Passifs financiers

25.1 Répartition courant / non courant des passifs financiers

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

31.12.2019		31.12.2018			
Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
11 590 719	82 716	11 673 435	10 401 348	683 819	11 085 167
1 611 705	460 471	2 072 176	1368 599	668 017	2036 616
13 202 425	543 187	13 745 612	11 769 946	1 351 836	13 121 782
	11 590 719 1 611 705	Non courant Courant 11 590 719 82 716 1 611 705 460 471	Non courant Courant Total 11 590 719 82 716 11 673 435 1 611 705 460 471 2 072 176	Non courant Courant Total Non courant 11 590 719 82 716 11 673 435 10 401 348 1 611 705 460 471 2 072 176 1368 599	Non courant Courant Total Non courant Courant 11 590 719 82 716 11 673 435 10 401 348 683 819 1 611 705 460 471 2 072 176 1368 599 668 017

*La dette locative IFRS 16 s'élève à 259 306 milliers d'euros au 31.12.19.

Le poste « Autres dettes financières » comprend essentiellement les emprunts souscrits par RTE auprès de la Banque Européenne d'Investissement qui s'élèvent à 1 350 millions d'euros au 31 décembre 2019 (1 550 millions d'euros au 31 décembre 2018), et la dette locative IFRS 16 qui s'élève à 259 millions d'euros.

25.2 Emprunts et dettes financières

25.2.1 Variations des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes envers EDF SA	Autres dettes financières (dont dette locative IFRS 16)*	Intérêts courus	Total
Solde au 31.12.2018	10 974 852	-	2 039 510	107 420	13 121 781
Augmentations	1 185 136	-	252 873	85 391	1 523 400
Diminutions	(595 223)	_	(220 266)	(84 080)	(899 569)
Solde au 31.12.2019	11 564 765		2 072 117	108 731	13 745 612

^{*}Détail de la variation de la dette locative IFRS 16 :

Dette locative IFRS 16
215 729
51 519
(7 942)
259 306

La dette est intégralement libellée en euros.

En septembre 2019, RTE a souscrit deux nouveaux emprunts obligataires :

- -un emprunt obligataire pour un montant de 700 millions d'euros, sur 30 ans à 1.125%
- -un emprunt obligataire pour un montant de 500 millions d'euros sur 8 ans à 0%

En septembre 2019, RTE a remboursé un emprunt obligataire d'un montant total de 600 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux	Emetteur
Tirage obligataire	2010	2022	750 000	EUR	3,875%	RTE
Tirage obligataire	2011	2021	500 000	EUR	4,125%	RTE
Tirage obligataire	2011	2021	250 000	EUR	4,125%	RTE
Tirage obligataire	2013	2023	500 000	EUR	2,875%	RTE
Tirage obligataire	2013	2028	100 000	EUR	3,380%	RTE
Tirage obligataire	2014	2029	600 000	EUR	2,750%	RTE
Tirage obligataire	2014	2024	500 000	EUR	1,625%	RTE
Tirage obligataire	2014	2034	250 000	EUR	2,625%	RTE
Tirage obligataire	2015	2025	1 000 000	EUR	1,625%	RTE
Tirage obligataire	2016	2036	700 000	EUR	2,000%	RTE
Tirage obligataire	2016	2026	650 000	EUR	1,000%	RTE
Tirage obligataire	2017	2024	500 000	EUR	0,875%	CTE
Tirage obligataire	2017	2028	1 200 000	EUR	1,500%	CTE

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2019

Tirage obligataire	2017	2032	1 220 000	EUR	2,125%	CTE
Tirage obligataire	2017	2037	750 000	EUR	1,875%	RTE
Tirage obligataire	2018	2030	500 000	EUR	1,500%	RTE
Tirage obligataire	2018	2038	500 000	EUR	2,125%	RTE
Tirage obligataire	2019	2049	700 000	EUR	1,125%	RTE
Tirage obligataire	2019	2027	500 000	EUR	0,000%	RTE

Les tirages obligataires du Groupe ne contiennent aucune clause de type covenants financiers.

25.2.2 Echéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Autres dettes financières (dont dette locative IFRS 16)*	Total
A moins d'un an	82 716	577 848	660 564
Entre un et cinq ans	2 992 867	205 465	3 198 332
A plus de cinq ans	8 597 853	1 288 863	9 886 716
Emprunts et dettes financières au 31.12.2019	11 673 435	2 072 176	13 745 612

^{*}Détail de la variation de la dette locative IFRS 16:

(en milliers d'euros)	Dette locative IFRS 16
A moins d'un an	29 705
entre un et cinq ans	99 262
A plus de cinq ans	130 339
Dette financière au titre d'IFRS 16 au 31.12.2019	259 306

25.2.3 Ligne de crédit

(en milliers d'euros)	Total	Total Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée	1 500 000	0	1 500 000	0

Le 21 juin 2016, RTE a signé une nouvelle facilité de crédit bancaire pouvant être utilisée dans la limite d'un montant maximum de 1 500 millions d'euros. Cette facilité est disponible pour une durée de 5 ans et 2 ans prorogés. Au 31 décembre 2019, le montant disponible sur cette facilité de crédit est de 1 500 millions d'euros.

25.2.4 Juste valeur des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	euros) 31.12.2019		31.12.	2018
	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	13 366 736	11 673 435	11 962 868	11 085 167
Emprunt BEI	1 340 537	1 350 000	1 497 405	1 550 000
Total	14 707 273	13 023 435	13 460 273	12 635 167

25.3 Endettement financier net

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois,

facilement convertibles	en trésorerie et	gérés dans le	cadre d'un	obiectif de liquidité.
-------------------------	------------------	---------------	------------	------------------------

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018	
Passifs financiers courants et non courants	13 745 612	13 121 782	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(178 726)	(135 094)	
Actifs financiers courants	(1 311 189)	(1 187 445)	
Endettement financier net	12 255 697	11 799 244	

25.4 Evolution de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	2019	2018
Excédent brut d'exploitation	2 181 098	2 057 918
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	(2 459)	1 736
Variation du besoin en fonds de roulement net	(103 259)	103 045
Autres éléments	0	3
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	2 075 381	2 162 702
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 458 273)	(1 449 710)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4 382	6 240
Frais financiers nets décaissés	(238 449)	(296 645)
Impôt sur le résultat payé	(380 680)	(377 250)
Versement suite à la décision de la Commission Européenne (1)	0	0
Free cash flow	2 361	45 336
Remboursement de la dette de location	(259 306)	0
Free cash flow ajusté	(256 945)	45 336
Investissements financiers nets des cessions	(3 042)	(791)
Dividendes versés	(313 201)	(313 200)
Subventions d'investissement	116 971	84 624
Autres variations	(2 346)	10 159
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change	(458 563)	(173 872)
Autres variations non monétaires	2 109	7 543
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net	(456 454)	(166 329)
Endettement financier net ouverture	11 799 244	11 632 915
Endettement financier net clôture	12 255 697	11 799 244

Note 26 - Gestion des risques financiers

Cf. Partie 3.3 Risques financiers du Rapport de Gestion.

Note 27 - Instruments dérivés

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation des instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macro-couverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Les dérivés de couverture de taux détenus à des fins de transaction (swaps de taux d'intérêt) non qualifiés de couverture s'analysent comme suit au 31 décembre 2019 :

Groupe CTE - Comptes consolidés au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)		Notionnel au 31.12.2019		Notionnel au 31.12.2018	Juste v	aleur	
	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	au-delà de 5 ans	Total	Total	31.12.2019	31.12.2018
Payeur fixe / receveur variable	50 000	-	-	50 000	575 000	16	.4
Payeur variable / receveur fixe	14	-	-	_ •	780		
Instruments dérivés	50 000	ui.	-	50 000	575 000	16	4

Note 28 - Fournisseurs et autres créditeurs

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2019 IFRS	31.12.2018 IFRS
Avances reçues	251 079	221 983
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 104 754	1 181 912
Dettes fiscales et sociales	596 642	579 020
Produits constatés d'avance	29 648	35 839
Subventions d'investissement	1 136 816	1 063 155
Autres dettes	5 344	24 070
Fournisseurs et autres créditeurs	3 124 284	3 105 980

Note 29 - Parties liées

29.1 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF

Les principales opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (ENEDIS, EDF Trading...) s'analysent comme suit i

(en milliers d'euros)	31.12.2019	31.12.2018
Actifs financiers		
Participations	-	-
Autres actifs		
Créances clients et comptes rattachés	1 004 287	893 782
Autres créances	-	-
Passifs financiers	-	-
Autres passifs		
Avances et acomptes reçus sur commandes	79 498	88 543
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74 173	69 373
Autres dettes	-	-
Charges et produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	3 780 663	3 796 445
Achats liés à l'exploitation du système électrique	220 846	255 433
Charges et produits financiers		
Charges financières	-	

Les postes « créances clients et comptes rattachés » et « chiffre d'affaires » correspondent essentiellement à la facturation des prestations d'accès au réseau de transport d'électricité.

29.2 Relations avec l'Etat et les autres sociétés participations de l'Etat

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'Etat est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'Etat, aux procédures de contrôle de la Cour des Comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection Générale des Finances.

L'Etat intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH (conformément à la loi NOME) et du montant de la contribution aux Charges de Service Public de l'Electricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public essentiellement au titre de la facturation de l'accès au réseau de transport.

29.3 Rémunération des organes de direction

(en euros)	2019	2018
Rémunération des membres du directoire RTE	1 469 498	1 462 868
Rémunération des membres du conseil de surveillance RTE*	332 134	337 257
Rémunération des membres du conseil d'administration CTE	0	0
Total	1 801 632	1 800 125

^{*} à l'exclusion des représentants des actionnaires et de l'Etat

La rémunération versée aux membres du directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable, avantages en nature et indemnités) hors charges sociales.

La rémunération versée aux membres du conseil de surveillance correspond à la rémunération et avantages en nature versés par RTE au Président du conseil de surveillance et aux membres représentants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

Note 30 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2019 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	KPMG	Mazars	
Examen des comptes individuels de CTE et des comptes consolidés	406	406	
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	19	34	
Services autres que la certification des comptes	113	32	
Total	538	471	3

Note 31 - Environnement

La description des différentes dépenses consacrées à la préservation de l'environnement est présentée dans le chapitre 4 du rapport de gestion 2019 du Groupe.

Note 32 - Evénements postérieurs à la clôture

NEANT

Note 33 - Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2019 :

NOM DE L'ENTITE	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	QUOTE-PART D'INTERET DANS LE CAPITAL	QUOTE-PART DES DROITS DE VOTE DETENUS	METHODE DE CONSOLIDATION	SECTEUR D'ACTIVITE
СТЕ	4 Rue Floréal, 75017 Paris			Société - mère	
RTE Réseau de transport d'électricité		100%	100%	IG	Т
ARTERIA		100%	100%	I G	S
RTE INTERNATIONAL	Immeuble WINDOW	100%	100%	IG	S
RTE IMMO	7C place du Dôme	100%	100%	IG	S
AIRTELIS	92073 PARIS LA DEFENSE	100%	100%	IG	S
CIRTEUS		100%	100%	IG	S
IFA 2		50%	50%	AC	S
HGRT	- 10-3	34%	34%	MEE	S
INELFE	Tour Coeur Défense B 100 esplanade du général de Gaulle 92932 Paris la Défense cedex	50%	50%	AC	S
CORESO	71 Avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	16%	16%	MEE	S
CELTICS	Dublin	50%	50%	AC	S

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, AC = activité conjointe, MEE = mise en équivalence Secteur d'activité : T = transport, S = Services.